

**COPIE**

Objet :
Demande d'autorisation STEP de
Marans
Vos références :
17-2008-00001
Nos références :
LER/PC-08- 1866 MR/JT

DDE/SPEL

17009 La Rochelle Cédex

L'Houmeau, le 19 février 2008

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de La Rochelle
Place du Séminaire
B.P. 7
17137 L'Houmeau
France

téléphone 33 (0)5 46 50 94 40
télécopie 33 (0)5 46 50 93 79
<http://www.ifremer.fr>

Siège social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
T R 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>

Dossier suivi par Mireille Ryckaert

L'avis demandé concerne une demande d'autorisation au titre des articles L.214.1 à L.214.6 du code de l'environnement relative à la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Marans.

La future STEP sera implantée sur la parcelle occupée par la station actuelle, ainsi que sur la parcelle voisine, à l'ouest. Le rejet s'effectuera toujours dans le canal maritime, au droit de la station. Elle aura une capacité de 13 000 EH (10 000 EH pour la station actuelle).

Le dossier signale également les dysfonctionnements qui feront l'objet de travaux, comme les rejets directs d'eaux usées en rive de la Sèvre, les branchements non conformes, la détérioration des réseaux, l'intrusion d'eau en période de crue, ...

Nos services avaient émis un avis défavorable par courrier en date du 18 mars 2003 (demande d'autorisation d'exploiter de la STEP de Marans), du fait de la non prise en compte de la sensibilité des zones estuariennes et côtières adjacentes, aux contaminations microbiologiques. Cet aspect est traité de façon très exhaustive dans le nouveau dossier sans que soit modifiée la norme de rejet précédemment proposée.

Nous demandons que les normes de rejet en matière d'*Escherichia coli* et de streptocoques fécaux soient alignées sur celles des communes littorales (comme celle de La Rochelle, par exemple), soit 10³ u/litre en valeur « objectif » et respectivement 20 000 et 4 000 u/litre en valeur « impérative ». Ces valeurs ne devraient pas être difficiles à obtenir du fait de la modification du dispositif de décontamination du rejet par filtration sur sable suivie d'un traitement aux U.V.

Nous notons les efforts faits pour l'amélioration de l'assainissement à Marans mais insistons sur la nécessité de diminuer les normes de rejet en germes fécaux.

Philippe-Jacques Hatt
Chef de Station
Ifremer La tremblade

Copies :
DISE 17
DDAM 17
LER/PC La Rochelle, La Tremblade
Station